

15ème législature

Question N° : 15215	De Mme Stéphanie Rist (La République en Marche - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enfants	Tête d'analyse >Le taux d'encadrement du « Plan mercredi »	Analyse > Le taux d'encadrement du « Plan mercredi ».
Question publiée au JO le : 18/12/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Stéphanie Rist interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'encadrement du « Plan mercredi ». Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 vise à faciliter l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire. Celle-ci passe notamment par l'assouplissement des taux d'encadrement, allant désormais jusqu'à un animateur pour dix-huit enfants pour les enfants de plus de six ans. Cette nouvelle disposition semble difficilement conciliable avec l'ambition du « Plan mercredi », à savoir, proposer aux élèves des activités de qualité le mercredi après-midi. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur les éventuelles évolutions des taux d'encadrement prévues afin de répondre aux inquiétudes des professionnels, soucieux de la qualité des activités proposées aux enfants.